

Attestation d'assurance

Responsabilité civile professionnelle : Pet sitting (hors chenils)

Cette attestation est valable pour la période du **27/12/2025 au 26/12/2026**.



Vérifiez la validité du contrat à l'aide de ce QR code ou depuis ce lien :

[https://app.orus.eu
/s/a/UxogC6-PViuYZB
QoInIT5A](https://app.orus.eu/s/a/UxogC6-PViuYZBQoInIT5A)

Le contrat

Ce contrat Orus est composée des polices suivantes :

Responsabilité civile professionnelle N°RCPH278499780

Il est certifié que la police est à jour de paiement et que la couverture est en vigueur pendant la période indiquée.

Vous (l'assuré)

Représentant légal : Leïla Dorr

Adresse postale du représentant légal : 3b rue de la basse pommeraie, 17350 PORT D ENVAUX

Adresse email : leila.dorr@outlook.fr

N° de téléphone : 0650408709

Raison sociale : Patoune d'Or

N° SIREN : 824 713 606

Adresse où vous exercez vos activités : 3b rue de la basse pommeraie, 17350 PORT D ENVAUX

Le gestionnaire : Orus

Adresse postale : 14, avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé

Adresse email : hello@orus.eu

Immatriculation ORIAS : 21006562

L'assureur : Hiscox

Adresse : 12, quai des Quayries - CS 41177 - 33072 Bordeaux / 01 53 21 82 82

Hiscox France : Hiscox SA - Hiscox France 38, Avenue de l'Opéra - 75002 Paris

Siège social : 35F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

Numéro d'enregistrement au Luxembourg : B217018 - R.C.S. Paris 833 546 989

N° TVA Intracommunautaire : FR88833546989

Activités de l'assuré

L'assuré déclare exercer la profession suivante : Pet sitting (hors chenils)

L'activité suivante est couverte : Garde d'animaux et Pet sitting - hors exploitation de chenil



Module RC Pro - Tous Risques Métiers des Services

Informations clés du module

Date d'effet : 27/12/2025

Date d'échéance principale : 26/12

Période d'assurance : Du 27/12/2025 au 26/12/2026

Juridiction et loi applicables : monde entier hors USA / Canada

Description des garanties

Vos garanties sont assurées par Hiscox.

Les garanties principales, leurs plafonds et leurs **franchises** sont présentés ci-dessous. Les garanties, plafonds et **franchises** sont détaillés dans les Conditions Particulières et les Conditions Générales.

Garanties RC Pro - Tous Risques Métiers des Services

Garantie	Plafond	Franchise
RC Pro / RC Après-livraison - Tous Risques Métiers des Services		
RC Pro / RC Après-livraison - Tous Risques Métiers des Services	50 000 € par période d'assurance	0 € par sinistre
Réclamations à votre encontre		
• Dommages corporels	50 000 € par période d'assurance	0 € par sinistre
• Dommages matériels	50 000 € par période d'assurance	0 € par sinistre
• Dommages matériels consécutifs	50 000 € par période d'assurance	0 € par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	50 000 € par période d'assurance	0 € par sinistre
Garantie Avantage Plus		
• Atteinte à votre réputation	50 000 € par période d'assurance	0 € par sinistre
• Remplacement d'un homme clé	50 000 € par période d'assurance	0 € par sinistre
• Contestation de créance	50 000 € par période d'assurance	0 € par sinistre
Extension de garantie - Protection Juridique	France, Monaco et Andorre : 50 000 € TTC par litige Hors France, Monaco et Andorre : 5 000 € TTC par litige	0 €



Module RC Exploitation et Employeur

Informations clés du module

Date d'effet : 27/12/2025

Date d'échéance principale : 26/12

Période d'assurance : Du 27/12/2025 au 26/12/2026

Juridiction et loi applicables : monde entier hors USA / Canada

Description des garanties

Vos garanties sont assurées par Hiscox.

Garanties RC Exploitation et Employeur

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
RC Exploitation et Employeur, incluant les sous-plafonds de garanties suivants :	10 000 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Exploitation - Dommages corporels	10 000 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Exploitation - Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Exploitation – Vol par préposés	30 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Exploitation – Dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Exploitation – Pollution accidentelle	800 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Exploitation – Intoxication alimentaires	800 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Exploitation – Service médical	2 500 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Exploitation – Risques locatifs	500 000 € par sinistre	0 € par sinistre



• RC Employeur – Faute inexcusable / maladie professionnelle	2 500 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Employeur – Dommages corporels	10 000 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Employeur – Dommages matériels et immatériels consecutifs	2 500 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Employeur – Pollution accidentelle	800 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Employeur – Intoxication alimentaire	800 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Employeur – Service médical	2 500 000 € par sinistre	0 € par sinistre
• RC Dépositaire	15 000 € par sinistre	0 € par sinistre

Cette attestation est valable pour la période du 27/12/2025 au 26/12/2026.

Elle ne peut engager l'assureur, conformément au Code des Assurances et sous réserve du paiement de la prime, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Les garanties sont acquises selon les documents suivants :

- les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance)
- Conditions Générales N° PSC0623
- Conventions Spéciales N° MISC0623
- Conventions Spéciales N° RCE0623

Le contrat ne sera actif qu'après le paiement de la première cotisation. Il sera nul et non avenu si la première cotisation n'est pas versée avant le début du contrat ou au plus tard 25 jours après la date de signature.

Nos conseillers sont à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez les contacter par téléphone au + 33 (0)1 89 71 72 86 ou par email à l'adresse suivante : hello@orus.eu.

Paris, le 06/01/2026

Orus par délégation de l'Assureur

Tom Le Bras, Directeur Général


